

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**BP 2020**

COMMUNE	77 404
Adrénaline Judo	1500
Amicale des Coureurs de l'Andelle	500
Anciens combattants	1600
Andelle Randonnées	700
Les aventurières du bac à sable	500
Charleval Andelle Massili	1700
Charleval Football Club	7000
Foyer de Loisirs et d'Education Populaire (F.L.E.P.)	2000
Foyer de l'Automne	6400
Ass. Gymnastique Volontaire	800
Harmonie Municipale	2160
Karaté Club de Charleval	800
La Mouche Charlevalaise	2400
Normandy Rider's	1200
Team Monster Tract'Eure	1100
Comité des fêtes	22000
Les Diablotins	700
Groupe Nature Charlevalais	500
Outil En Main de l'Andelle - Subvention et cotisation	1000
Secours Populaire	1100
Union Commerciale Artisanale et Industrielle de Charleval (U.C.A.I)	2000
Coopérative Ecole élémentaire	2750
Coopérative Ecole maternelle	1400
CNAS	12794
Amicale du personnel	2500
Réserve	
HORS COMMUNE	4 000
<u>Ecoles :</u>	
CFA interconsulaire de l'EURE	350
UNSS collège Fleury sur Andelle	200
Logiciel RASED	0
<u>Social :</u>	
Saint Vincent de Paul	1 000
Andel'handicap	200
Les Restaurants du Coeur	500
Sourc'Andelle	500
<u>Divers :</u>	
Amicale des sapeurs pompiers	450
Amicale des Jeunes sapeurs pompiers	200
Chats en detresse	600
Enveloppe non attribuée	300

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'exposé du rapporteur,

MM. Pascal CALAIS, Patrick EMO, Sébastien MARTIN, Patrick HEMERY, Hatman PEBE, Jérôme HEUDIER, Mmes Christiane HEQUET et Sandrine LARDIN, ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du bureau de l'une des associations concernées par l'attribution des subventions sus-désignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (abstention de Mme Valérie PAYEN)

- DÉCIDE l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2020, pour les montants et au profit des personnes désignées dans le tableau ci-annexé.
- DÉCIDE que la subvention attribuée au Comité des fêtes sera versée en plusieurs fois, sur demande de l'association, en fonction des besoins exprimés.

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Votes :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Le Maire,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 24 juillet 2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 24 juillet 2020 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.